

RÉCAPITULATIF DES TYPES DE CONTRAT DE DROIT PUBLIC

TYPE DE CDD ET CODE AGIRHE

Article du CGFP	Type de recrutement	Durée	Modèle CDD AGIRHE	Modèle CDI AGIRHE	Délib	DVE
L332-23, 1°	Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	12 mois maximum sur une période de 18 mois	XR80	PAS DE CDI POSSIBLE	OUI	NON
L332-23, 2°	Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	6 mois maximum sur une période de 12 mois	XR81		OUI	NON
L332-13	Remplacement d'agent sur un emploi permanent	Durée de l'absence de l'agent à remplacer (peut prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer)	XR83		Délibération de principe	OUI
L332-14	Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	1 an maximum renouvelable dans la limite totale de 2 ans	XR84		OUI	OUI
L332-8, 1°	Emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires	3 ans maximum renouvelables dans la limite totale de 6 ans puis CDI	Non disponible	Non disponible	OUI	OUI
L332-8, 2°	Emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté	3 ans maximum renouvelables dans la limite totale de 6 ans puis CDI	XR86	XR78	OUI	OUI
L332-8, 3°	Dans les communes de moins de 1 000 habitants ou dans des groupements composés de communes de moins de 15 000 habitants : tout type d'emploi A, B et C et de durée hebdomadaire	3 ans maximum renouvelables dans la limite totale de 6 ans puis CDI	XR87	XR78	OUI	OUI
L332-8, 4°	Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants : tout type d'emplois A, B et C et de durée hebdomadaire	Pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création	XR88	XR78	OUI	OUI
L332-8, 5°	Dans les communes de plus de 1 000 habitants ou dans des groupements composés de communes de plus de 15 000 habitants : tout type d'emploi A, B et C inférieur à 17h30 hebdomadaire	3 ans maximum renouvelables dans la limite totale de 6 ans puis CDI	XR89	XR78	OUI	OUI
L332-8, 6°	Emploi permanent dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autre autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public	3 ans maximum renouvelables dans la limite totale de 6 ans puis CDI	XR91	XR78	OUI	OUI
L332-8, 7°	Emploi de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants	3 ans maximum renouvelables dans la limite totale de 6 ans puis CDI	XR79	XR78	OUI	OUI